

MAIRIE D'AVRESSIEUX

COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 11 juillet 2016

(convocations du 30 juin 2016)

Absent : Néant

Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L152-1 et suivants, L153-1 et suivants, R.151-1 et suivants, relatifs en particulier aux périmètres, contenus et modalités de prescription du PLU ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-1 et suivants et L.600-11, concernant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 janvier 2013 faisant, conformément à l'article L123-12.1 du code de l'urbanisme alors en vigueur (à présent article L153-27), le bilan de l'application de son Plan Local d'Urbanisme,

Monsieur le Maire rappelle que :

- La commune d'Avressieux est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) adopté par délibération en date du 09 décembre 2009.
- Depuis l'approbation de ce PLU, d'importantes évolutions législatives et réglementaires sont intervenues telles les Lois « Grenelle », ou bien encore la Loi pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové (ALUR) adoptée en mars 2014 et son décret d'application du 28 décembre 2015.

Ces textes impliquent une mise en conformité du document d'urbanisme, notamment sur les questions de modération de la consommation de l'espace, de lutte contre l'étalement urbain et de préservation des espaces agricoles, naturels ainsi que des continuités écologiques.

- La commune d'Avressieux est également à présent couverte par le SCOT de l'Avant Pays Savoyard approuvé par délibération du comité syndical du 30 juin 2015, et qu'en conséquence le PLU d'Avressieux doit être compatible avec ce document.
- Le bilan réalisé en 2013 du PLU faisait état du respect des objectifs initiaux, hormis en matière de logements locatifs dont le nombre n'avait pas évolué.

Monsieur le Maire indique que ces éléments motivent une évolution du PLU et propose de fixer les objectifs suivants à cette révision :

- Maitriser l'évolution démographique par la définition de capacités d'accueil adaptées et réparties entre les différents secteurs urbanisés existants de la commune, en cohérence avec le SCOT de l'Avant Pays Savoyard qui définit Avressieux comme un « village rural » et indique une croissance souhaitée de 1 % par an;
- Travailler à un développement urbain autour du chef-lieu tout en préservant l'organisation de la commune en hameaux, dans une logique de consommation limitée des espaces agricoles ou naturels, et de réhabilitation des bâtis existants.
- Diversifier les types d'habitat pour répondre aux besoins identifiés en matière de locatif.
- Tenir compte des contraintes du projet de ligne ferroviaire à grande vitesse Lyon-Turin (cf. Déclaration d'Utilité Publique en cours).

- Participer à la préservation des milieux naturels remarquables, des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques, notamment le marais d'Avressieux.
Ces réflexions seront menées en cohérence avec le SCOT de l'Avant Pays Savoyard, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et le Schéma Directeur d'aménagement de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée (SDAGE).
- Maintenir la qualité paysagère du territoire associant secteurs agricoles, naturels et urbanisés, ainsi que les caractéristiques patrimoniales de l'habitat local.
- Préserver les espaces nécessaires au maintien de l'agriculture locale, structurée notamment autour de la coopérative laitière d'Avressieux, tant en termes de surfaces que de conditions d'exploitation (espaces de proximité, accès,...),
- Participer au développement des déplacements doux (piétons, vélos et transports en commun), afin de réduire la dépendance automobile pour les circulations de proximité,
- En matière d'activités économiques permettre :
 - l'évolution du Parc d'activité Val Guiers en relation avec la Communauté de communes Val Guiers compétente pour la gestion de cette zone, et en cohérence avec le SCOT de l'Avant Pays Savoyard,
 - le développement du commerce et de l'artisanat.
- Affirmer la dimension touristique de la commune autour des atouts locaux comme le château de Montfleury, la coopérative laitière, les hébergements et le site de la « baignade de Montfleury ».
- Promouvoir l'efficacité énergétique, la sobriété énergétique et les écotecnologies dans l'habitat.
- Participer à l'aménagement numérique de la commune en définissant les conditions de développement des communications électroniques.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit fixer les modalités de la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, en application des articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire précise que :

- cette concertation se déroulera pendant toute la durée d'élaboration du projet ;
- la concertation suppose une information et un échange contradictoire ;
- à l'issue de cette concertation, il en présentera un bilan devant le Conseil municipal qui en délibérera.

Monsieur le Maire propose :

- La parution d'articles informant des études et de la procédure dans le bulletin municipal et dans les « Flash infos » communaux régulièrement diffusés,
- La mise à disposition, en mairie, aux heures et jours d'ouverture habituels, d'un registre papier permettant de consigner les observations,
- La possibilité d'écrire par courrier (postal ou mail) adressé à Monsieur le Maire.
- 2 réunions publiques communales, au Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD) et avant l'arrêt du PLU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. **PRESCRIT** la révision du Plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire de la commune d'Avressieux, conformément aux dispositions des articles L.151-1 et suivants du code de l'urbanisme;

2. **APPROUVE** les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLU tels que proposés ci-dessus par Monsieur le Maire ;
3. **SOUMET** à la concertation des habitants et de toute autre personne concernée, l'élaboration du projet de PLU **selon les modalités suivantes** :
 - La parution d'articles informant des études et de la procédure dans le bulletin municipal et dans les « Flash infos » communaux régulièrement diffusés, tout au long de la procédure jusqu'à l'arrêt du projet de PLU,
 - La mise à disposition d'un registre « papier » disposé en mairie, aux heures et jours d'ouverture habituels ; et la possibilité d'écrire par courrier (postal, mail) adressé à Monsieur le Maire, pour recueillir les observations concernant le PLU ;
 - 2 réunions publiques communales, au PADD et avant l'arrêt du PLU pour permettre le débat et les échanges concernant le PLU aux grandes étapes de l'élaboration du PLU :
4. **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services concernant la révision du PLU ;
5. **SOLLICITE** l'Etat pour que ses services soient associés tout au long de la procédure de révision du PLU, et puissent apporter conseil et assistance à la commune d'Avressieux ;
6. **SOLLICITE** l'Etat pour qu'une dotation soit allouée à la commune d'Avressieux pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLU (article L.132-5 du code de l'urbanisme) ;
7. **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément aux articles L.153-11, L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet de la Savoie ;
- au Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes ;
- au Président du Conseil Départemental de la Savoie ;
- au Président de la Chambre de commerce et d'industrie de la Savoie ;
- au Président de la Chambre de métiers et de l'artisanat de la Savoie ;
- au Président de la Chambre d'agriculture de la Savoie ;
- au Président de l'Etablissement public du schéma de cohérence territoriale de l'Avant Pays Savoyard ;
- au Président de la Communauté de communes Val Guiers compétente en matière de PLH et de transports scolaires.

Ces personnes publiques peuvent demander à être consultées, sur leur demande, au cours de l'élaboration du projet de PLU.

En application des dispositions de l'article L. 132-12 du Code de l'Urbanisme, les communes limitrophes, les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat, et les associations agréées mentionnées à l'article à l'article L. 141-1 du code de l'environnement peuvent également demander à être consultées sur le projet de PLU en cours d'élaboration.

Par ailleurs, le Maire peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacement.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie d'Avressieux, et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la Savoie.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Convention avec Orange relative à l'aménagement des équipements de communication électroniques sur la route de St Genix

Dans le cadre du dossier d'enfouissement des réseaux route de St Genix (secteur coopérative laitière), M. le Maire soumet au conseil municipal le projet de convention avec la société Orange ayant pour objet de fixer les modalités techniques et financières d'étude et de réalisation des travaux de mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques. Il donne lecture de cette convention et du devis de prestations sachant que la commune s'engage à faire réaliser les travaux de génie civil par l'entreprise adjudicataire des travaux.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et du chiffrage :

- accepte les termes de l'accord précité et autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir entre Orange et la commune d'AVRESSIEUX.

Rentrée scolaire

M. le Maire informe le conseil du transfert des élèves de grande section de maternelle de l'école de Rochefort à l'école d'Avressieux pour l'année scolaire 2016-2017. Les effectifs du regroupement pédagogique seront de 22 élèves sur la classe de D.Dubois (GS-CP-CE1), de 22 élèves sur la classe de B.Arnaud, nouveau directeur(CE2-CM1-CM2) et de 23 élèves sur la classe de M.A.Tuauden à Rochefort (PS-MS).

M. le Maire est autorisé à recruter un contractuel sur l'année scolaire pour assurer les fonctions d'ATSEM les matinées scolaires afin de seconder l'enseignante. La personne recrutée devra être titulaire du CAP petite enfance.

EPFL

M. le Maire est autorisé par le conseil à poursuivre les démarches auprès de l'EPFL (établissement public foncier local) pour la négociation de foncier pouvant intéresser la commune et le portage financier d'éventuelles opérations. Il tiendra le conseil régulièrement informé de l'évolution de ces discussions.

Questions diverses

- Réponse du notaire pour monument Giraud au cimetière à transmettre à la famille
- Gens du voyage : le maire contactera la gendarmerie suite à la durée de leur installation
- Autorisation d'utiliser la cour de l'école pour une petite réception de mariage le 30 juillet. Les intéressés se chargeront de prévenir les locataires.
- Réunion pour site Internet : jeudi 28 juillet à 14h

Le Maire